

La parola spetta al deputato Mongellaz.

MONGELLAZ. Permettez-moi, messieurs, d'ajouter quelques observations à celles de mes honorables collègues et compatriotes Brunet, Despine et Mollard pour appuyer le projet de loi dont il s'agit. Les feuilles publiques et toutes nos correspondances s'accordent à représenter la Savoie comme plongée dans un état de surprise, d'agitation et d'inquiétude par suite des ordres donnés à tous les étudiants en droit, en médecine et chirurgie, de se rendre immédiatement à Turin pour y commencer ou continuer les cours universitaires. De tous côtés on signe des pétitions pour envoyer à cette Chambre. Partout on voit surgir des symptômes d'irritation et de mécontentement, dont les suites pourraient devenir funestes, si votre justice et votre indulgence ne nous venaient en aide aujourd'hui pour conjurer cet orage, pour rétablir cette confiance, ce calme, cette harmonie, qui devraient régner toujours et partout dans nos États sous un régime de liberté, de progrès et de véritable fraternité.

A ce premier motif s'en joint un autre encore, pour augmenter cette vive perturbation morale dans notre pays; c'est le retard indéfini que met le Gouvernement à satisfaire les vœux ardents de tous les Savoisiens pour une grande réforme dans l'enseignement des hautes études, pour l'établissement à Chambéry d'une Université, dont le besoin se fait si vivement et si généralement sentir, que le ministre compétent ne peut s'exempter de prendre au plus tôt des mesures pour y subvenir convenablement.

Ce n'est pas en vain, messieurs, et sans des conséquences graves qu'on pourrait longtemps encore méconnaître les sollicitations maritimes et pressantes d'une population entière de 600,000 âmes fort éloignée du Piémont, dont elle est séparée par des hautes montagnes très-rapprochées au contraire de la France, dont les sympathies naturelles et réciproques ne laissent pas que de se faire sentir à cause de l'identité de langage, de mœurs, de caractère et de relations sociales.

Toutefois croyez, messieurs, qu'il n'y aura jamais fusion de notre part avec cette nation, tant que le Gouvernement ne fera rien pour briser nos liens de 800 ans avec le Piémont, tant que celui-ci, en bon frère, traitera sa vieille sœur comme elle le mérite, tant qu'on aura des égards convenables, indiqués par le temps et les circonstances envers un pays qu'on ne saurait oublier qu'il fut berceau de notre auguste dynastie royale; mais il ne faut pas non plus que le Gouvernement oublie les conseils qui lui ont été donnés naguères par Matteucci lui-même (*Concordia*, octobre 1848): « En Savoie l'enseignement, l'administration communale, les lois commerciales, les impositions, la direction des travaux publics doivent être exercés par la Savoie. C'est ainsi et non autrement que l'union de la Savoie au Piémont peut se maintenir toujours plus intime et plus profitable à l'une et à l'autre. »

Outre son éloignement du Piémont, on sait que notre pays a une population presque égale à celle du duché de Gènes qui possède un système large et complet de cours universitaires; on sait qu'elle est supérieure à celle de la Sardaigne qui a deux Universités, tandis que la Savoie se trouve sous ce rapport non-seulement oubliée, mais encore dépouillée, depuis 1846, de ses anciens droits et statuts universitaires, puis laissée dans un provisoire insupportable et désespérant, dans un dénuement presque absolu d'aliments scientifiques et intellectuels.

Du reste, messieurs, c'est ici une question à part; la question grave de l'établissement d'une Université à Chambéry

n'entre pour rien dans le projet de loi que nous soumettons à votre justice; ce projet n'a pour but que de fixer pour l'année universitaire de 1849 à 1850 la position incertaine, pénible et très-embarrassante des étudiants en droit, en médecine et en chirurgie, etc., de la Savoie. En effet, des ordres leur sont parvenus, depuis peu de jours seulement, non par voie officielle et publique, mais par une espèce d'assignation à domicile; et ces ordres ne leur donnent pas le temps matériel de se rendre à Turin pour la rentrée des cours qui les concernent.

Ces jeunes gens, n'ayant pas été avertis plus tôt et comptant sur la prolongation du décret du 9 octobre 1848, qui les autorise à faire leurs cours de première, seconde et troisième année universitaire à Chambéry, ont fait leurs dispositions dans cette ville pour y séjourner encore et achever en 1850 les cours dont il s'agit.

Nos étudiants se sont arrêtés à ce dernier parti avec d'autant plus de confiance et de sécurité que rien n'est changé ni dans leur position personnelle, ni dans les motifs graves et les circonstances exceptionnelles qui, de l'aveu de M. Bon-Compagni, alors ministre de l'instruction publique, leur ont fait concéder l'espèce de tolérance ou de permission dont il s'agit: toujours même état de gêne, de souffrance, de stagnation des affaires, et manque absolu de numéraire en Savoie. Cette année même ne lui a fourni qu'une récolte fort médiocre en blé et très-petite pour ses vins. Il faudrait plusieurs années d'abondance pour qu'un pays montagneux, sans commerce important et lucratif, où l'on vit du produit casuel et peu fructueux des champs pût se rétablir de l'état de malaise général, amené par deux années de disette, par les désastres de la guerre qui ont enlevé à ces travaux 20,000 ouvriers, et ont fait sortir avec eux le peu d'argent qui n'avait pas encore passé à l'étranger par l'achat considérable des grains et des pommes de terre.

Nos jeunes gens, messieurs, comptaient d'autant plus sur la libre faculté de continuer à Chambéry leurs cours universitaires, que la Commission municipale des études de cette ville avait adressé depuis plusieurs mois au ministre de l'instruction publique une demande spéciale et très-motivée pour l'établissement en Savoie d'une Université comme une légitime compensation de ses anciens droits universitaires confirmés par patentes royales du 2 novembre 1729.

C'est seulement en 1846 qu'on a commencé à nous dépouiller de ces droits, et qu'on ne nous a plus laissé qu'un enseignement incomplet et restreint, dont le provisoire en vicie l'ensemble, en paralyse les résultats, et empêche de la part des élèves toute espèce d'émulation et de progrès, de la part des professeurs toute espèce de zèle et d'encouragement, se voyant les uns et les autres placés dans un état de suspicieux, de défaveur, dont tous sont humiliés et profondément découragés.

Il faut donc, à tout prix, qu'on nous sorte le plus tôt possible de cette instabilité qui achève d'anéantir ce qui nous reste d'un enseignement universitaire.

Ne concevez-vous pas, messieurs, qu'avec un régime constitutionnel et plus libéral des besoins d'émancipation littéraire et scientifique se soient faits de plus en plus sentir chez nous? Eh bien! c'est précisément depuis que nos besoins à cet égard sont allés en augmentant qu'on nous a restreints et limités dans les moyens d'y satisfaire convenablement! Est-ce là s'y prendre d'une manière libérale et rationnelle pour mettre la Savoie en harmonie avec le développement des institutions politiques? Pense-t-on qu'on puisse jamais y parvenir sans un nouveau et spécial système d'en-